



Département de l'économie et de la formation
Service des hautes écoles

Departement für Volkswirtschaft und Bildung
Dienststelle für Hochschulwesen



CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Procédure du Service des hautes écoles concernant les « Projets interinstitutionnels 2026 »

Date de mise à jour : octobre 2025

1. Principes

1. Selon l'article 12 al.1 let d de la loi sur l'encouragement des hautes écoles et de la recherche (LEHER), le service des hautes écoles (ci-après, le Service) alloue annuellement des subventions pour des projets interinstitutionnels.
2. Nul ne peut se prévaloir d'un droit à un subvention.

2. Conditions

1. Seules les institutions tertiaires au sens de l'article 2 alinéa 2 lettres a à d LEHER peuvent requérir.
2. Chaque requête est portée au minimum par deux institutions tertiaires au sens de l'alinéa 1 du présent point de la procédure. Pour être éligible au financement cantonal, la collaboration doit se faire exclusivement via des chercheurs basés en Valais.
3. Le montant maximal de chaque requête est de CHF 150'000 et couvre au maximum le 75% des coûts directs de la recherche.
4. La totalité de la recherche doit pouvoir être faite et facturée une année après son début.
5. Le montant attribué ne peut compléter des manques de financement pour des projets financés par des instances telles que le FNS, Innosuisse, Interreg, etc.

3. Requêtes

1. Le Service communique aux institutions tertiaires, durant le second semestre de l'année n-1, normalement en octobre n-1 les thématiques des projets interinstitutionnels. Ces dernières sont définies en lien avec l'article 3 alinéa 1 de la LEHER.
2. Seules les requêtes transmises au Service dans les délais communiqués, soit au 21 décembre 2025 et respectant les éléments formels de la présente procédure sont prises en compte.
3. Les requêtes doivent être transmises au Service via le formulaire de requête mis à disposition par le Service, accompagné d'un formulaire de budget-compte.
4. Les requêtes ayant une portée politique et impliquant d'autres Services de l'Etat du Valais doivent être négociées et soutenus par lesdits services avant le dépôt du projet.
5. La langue du formulaire de requête peut être le français, l'allemand ou l'anglais.

4. Plan de recherche

1. Le plan de recherche doit contenir, notamment, les éléments suivants :
 - a) un résumé du plan de recherche ;
 - b) un état de la recherche dans le domaine spécifique ;
 - c) un état de la recherche des requérants ;
 - d) les objectifs concrets à atteindre pendant la durée du projet ainsi que les mesures de l'activité ;
 - e) les approches de recherche qui vont être suivies ainsi que les objectifs concrets à atteindre pendant la durée du projet ;
 - f) la portée du travail de recherche ;
 - g) la portée en dehors du monde scientifique (broader impact) ;
 - h) une bibliographie.

5. Frais de recherche imputables

1. Les frais de recherche imputables sont les suivants :
 - a) les salaires des collaborateurs scientifiques et techniques des projets de recherche ;

- b) les frais directement liés à la réalisation de la recherche, notamment le matériel de valeur durable, les licences et logiciels nécessaires, les consommables, les frais de séjour, de déplacement et de tiers, les frais liés au temps de traitement et aux données, et les frais pour la mise à disposition des données de recherche (Open Data) ;
 - c) les coûts directs pour l'utilisation d'infrastructures de recherche liée à la réalisation de la recherche.
2. Ces frais doivent faire l'objet d'une estimation chiffrée dans le budget transmis au moyen du formulaire budget-compte mis à disposition par le Service.

6. Critères d'évaluation, expertise scientifique

1. Le critère déterminant pour l'octroi de subventions est la qualité scientifique de la requête proposée. L'objectif de la recherche doit-être spécifique, mesurable, atteignable, relevant par rapport aux activités des institutions et temporellement défini. Sont également pris en compte dans l'évaluation les critères suivants : la portée scientifique, l'actualité et originalité, la pertinence des méthodes, la collaboration interinstitutionnelle effective, l'interdisciplinarité, la transférabilité ainsi que l'impact pour le canton.
2. Le programme de soutien vise à favoriser les collaborations interinstitutionnelles et les collaborations interdisciplinaires.
3. Pour la recherche orientée vers l'application, la portée en dehors du monde scientifique est également prise en compte.
4. Pour l'évaluation des requêtes, le Service peut faire appel à des expertises fournies par des experts externes.

7. Subventions

1. Les subventions sont octroyées et gérées par le Service conformément aux dispositions légales en vigueur (loi sur les subventions du 13 novembre 1995 (LSubv) et loi sur la gestion et le contrôle administratifs et financiers (LGCAF) du 24 juin 1980).
2. Un contrat de prestations est conclu entre un des requérants et le Service.
3. Les bénéficiaires doivent utiliser le budget global conformément à la requête acceptée par le Service.
4. Toute variation notable dans l'exécution du projet de recherche et/ou l'utilisation de la subvention autorisée doit faire l'objet d'une demande auprès du Service et être dûment autorisée par ses soins.

8. Décision

1. Le Service notifie aux requérants les décisions relatives aux requêtes de l'année considérée selon les délais communiqués. Cela s'applique également aux décisions de nonentrée en matière.

9. Rapport final, rapport financier et rapport scientifique

1. Les bénéficiaires de subventions sont tenus de rendre un rapport final, un rapport financier ainsi qu'un rapport scientifique.
 - a) Le rapport final résume les résultats obtenus et leur signification. Il doit être transmis au moyen du formulaire mis à disposition par le service. La langue du formulaire de rapport final peut être le français, l'allemand ou l'anglais.
 - b) Le rapport financier, accompagné des pièces justificatives, doit être transmis au moyen du formulaire mis à disposition par le service.
 - c) Pour le rapport scientifique, qui peut être rédigé en français, allemand ou anglais, il n'y a pas de format ou de volume exigé. Néanmoins, le format et la qualité se doivent d'être conformes à un rapport de recherche Innosuisse ou FNS.
2. Le rapport final ainsi que le rapport financier doivent être remis au service à la fin du projet selon les délais communiqués.

Par l'année n, il faut entendre l'année 2026

Les projets interinstitutionnels cherchent à répondre aux défis actuels et futurs du canton du Valais, tout en encourageant une étroite collaboration entre les institutions tertiaires et leurs thématiques de recherche (enjeu interinstitutionnel et interdisciplinaire), ainsi qu'avec les communes et les acteurs socio-économiques locaux.

Les thématiques proposées des projets interinstitutionnels visent à promouvoir un développement pérenne et innovant de la société valaisanne, tout en tirant parti des atouts uniques du canton. En 2026, elles restent inspirées des défis identifiés et des stratégies poursuivies par plusieurs Services de l'Etat du Valais (Service de l'énergie et des forces hydrauliques, Service de l'environnement, Service des dangers naturels, Service de l'économie, tourisme et innovation, Service de la santé publique, Service de l'action sociale).

Les projets déposés doivent croiser des approches de ces différents défis, pour proposer des solutions innovantes et inclusives adaptées aux spécificités politiques, démographiques, environnementales, socio-économiques, géographiques du Valais.

1. Transition énergétique et développement durable appliqués au territoire valaisan - défis technologiques, économiques, environnementaux et sociaux

Cette thématique vise à explorer au travers de projets interinstitutionnels et interdisciplinaires les défis sur des sujets tels que :

- défis technologiques : innovations technologiques telles que énergies renouvelables, réseaux intelligents, optimisation des infrastructures hydrauliques, etc. ;
- défis environnementaux : gestion durable des ressources naturelles, risques environnementaux, dangers naturels, surveillance et protection de la population et des écosystèmes ;
- défis économiques : diversification du tissu économique, financement de la transition énergétique, valorisation d'ouvrages, création de nouvelles filières durables et maintien de la compétitivité et de l'emploi sur le territoire, etc. ;
- défis sociaux : impacts des politiques publiques sur les écosystèmes, modèles économiques et transformations sectorielles (mobilité intra et intercantionale, industrie 4.0, tourisme durable, etc.), ainsi que les enjeux de gouvernance, de participations et d'évolution de modèles économiques et sociaux.

2. Territoire valaisan et IA

Cette thématique vise à explorer au travers de projets interinstitutionnels et interdisciplinaires les défis autour de l'IA appliqués à des sujets de société et des besoins des collectivités territoriales tels que :

- l'intégration de l'IA dans les domaines clés de l'économie privée et publique ;
- l'IA au service des collectivités publiques (communes, région, canton) : besoins, enjeux et perspectives, modèles et datas pour améliorer la connaissance du territoire et l'aide à la décision ;
- le rôle de l'IA pour répondre aux défis contemporains du territoire valaisan dans les domaines de la santé, de la cohésion sociale, de l'énergie, de l'environnement, de la sécurité etc....

3. Innovation pédagogique

Cette thématique vise à explorer au travers de projets interinstitutionnels et interdisciplinaires les défis sur le sujet des innovations pédagogiques.

- Ces dernières font référence à des méthodes, pratiques et approches novatrices dans le domaine de l'éducation. Elles visent à améliorer l'enseignement et l'apprentissage en repensant la manière dont les connaissances sont transmises et acquises.
- Ces innovations intègrent souvent des technologies éducatives, des méthodes d'enseignement interactives et des approches axées sur l'apprenant.
- L'objectif principal des innovations pédagogiques est de rendre l'éducation plus efficace, engageante et adaptée aux besoins individuels des apprenants. Elles peuvent inclure l'utilisation de dispositifs mobiles, de plateformes d'apprentissage en ligne, de jeux éducatifs, de classes inversées, de l'apprentissage par projet, et de la personnalisation de l'enseignement.

TABLE DES DELAIS

- Délai de mise à disposition des thématiques par le Service : **24 octobre 2025**
- Délai de rendu de la requête au Service : 21 décembre 2025
- Délai de décision du Service : fin janvier 2026
- Délai de rendu du rapport final, rapport financier au Service : 31 mars 2027
- Délai du rendu du rapport scientifique au Service : 30 juin 2027